

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Quand signaler ?

- J'ai un soupçon, des échos, des témoignages ou un doute valable...
- Des pratiquant(es) sont en danger : il y a un risque pour leur santé ou leur sécurité

Auprès de qui signaler ?

- Je contacte le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 31)

✉ Sdjes37@ac-orleans-tours.fr

Intervention rapide : Réactivité dans la journée du signalement

Possibilité de mesure d'urgence selon la dangerosité de la situation (fermeture d'établissement, interdiction d'exercer)

Et après ?

- **Situation jugée "Urgente"**
Interdiction d'exercer (jusqu'à 6 mois) du mis en cause
- **Autres situations :**
 - Poursuite des investigations et de l'enquête administrative
 - Rapport d'enquête

PROCÉDURE FÉDÉRALES

Quand signaler ?

- **Situation 1** : Des propos haineux, discriminants, menaces, violences verbales...
- **Situation 2** : Actes de violences physiques, sexistes, sexuelles, bizutage...

Auprès de qui signaler ?

- **Situation 1** : Je contacte la ligue régionale de ma discipline
- **Situation 2** : Je contacte la fédération de ma discipline

Et après ?

- **Situation jugée "Risquée" pour les pratiquant.es**
Possibilité de suspension de licence du mis en cause
- **Autres situations :**
 - Possibilité de sanctions disciplinaires